



DCM DU 28 SEPTEMBRE 2023

Dossier suivi par :  
Direction générale  
direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.247

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **28 septembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

**Date de convocation** : 22 septembre 2023 - **Date d'affichage** : 4 octobre 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**23 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Elsa ROUSSEL, Rozenn PIEL et Anne VIOT.

**6 excusés** : Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE et Awena KERLOC'H.

**6 pouvoirs** : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Mickaël ROSETZKY) et Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRET).

**Secrétaire de séance** : Merlene DÉSILES.

## DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU la délibération DCM 2023.076 en date du 30 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » du 18 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires ;

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ».

Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative s'avère nécessaire pour :

- Répondre au prélèvement unique de l'Etat de 41 518 € notifiée par courriel en date du 3 juillet 2023 par application de l'article 16 de la loi de finances 2020 dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation (à la charge des communes ayant procédé à une hausse de taux de TH entre 2017 et 2019) ;
- Ajuster à la hausse le montant des attributions de compensation versées par Liffre-Cormier communauté conformément au dernier rapport de la CLECT approuvé par le Conseil municipal lors de sa réunion du 6 juillet dernier.

D'un point de vue comptable, dépenses et recettes s'équilibrent donc de la façon suivante :

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>				
<b><u>Dépenses</u></b>				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
<b>Dépenses de fonctionnement avant la présente DM</b>				<b>13 708 325,37 €</b>
739118	014	01	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	41 518,00 €
<b>Total DM</b>				<b>41 518,00 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement après DM</b>				<b>13 749 843,37 €</b>
<b><u>Recettes</u></b>				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
<b>Recettes de fonctionnement avant la présente DM</b>				<b>13 708 325,37 €</b>
73211	73	01	Attribution de compensation	41 518,00 €
<b>Total DM</b>				<b>41 518,00 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement après DM</b>				<b>13 749 843,37 €</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 du budget principal telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,  
Le Maire,  
Guillaume BÉGUÉ

